

Numéro	DL250702-DFAJ01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Ajustement de l'autorisation de programme relative au hall des sports et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme relative à la création de nouvelles aires de jeux complémentaires au Parc du Girlenhirsch	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 2 juillet 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLI Claude
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Madame GENDRAULT Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	32
Date de convocation et affichage :	26 juin 2025
Date de publication délibération :	
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250702-DL250702-DFAJ01-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250702-DL250702-DFAJ01-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Numéro	DL250702-DFAJ01	1/4
Matière	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU HALL DES SPORTS ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE À LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES DE JEUX COMPLÉMENTAIRES AU PARC DU GIRLENHIRSCH

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Numéro	DL250702-DFAJ01	2/4
Matière	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

1. Ajustement de l'autorisation de programme relative au hall des sports

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster le montant des crédits de paiement pour 2025 et 2026, dans le cadre de l'Autorisation de Programme n° 02-2022-1 relative à la construction du Hall des Sports. Cette révision permet de tenir compte du calendrier prévisionnel actualisé de l'opération, consécutif à la nécessité de réattribuer le lot charpente en raison de la défaillance de l'entreprise titulaire. Ainsi les Crédits de Paiement 2025 sont proposés pour un montant de 3 450 K€ contre un montant de 4 000 K€ initialement prévus au Budget Primitif.

AP n° 02-2022-1 : Hall des Sports :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 898 000,00 €	184 548,00 €	822 300,56 €	2 803 611,94 €	3 450 000,00 €	8 637 539,50 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le Conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 16 106 221,15 €.

2. Création d'une autorisation de programme relative à l'augmentation de l'offre ludique au parc de jeux du Girlenhirsch

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à l'augmentation de l'offre ludique au parc de jeux du Girlenhirsch. En complément de la gamme d'activité ludique et sportive déjà proposée, le projet consiste en l'installation d'un équipement de « glisse » de type « pump track ». Ce type d'équipement n'est pas encore proposé sur le site alors qu'il correspond à une pratique très appréciée par les familles actuellement. Par ailleurs, le projet prévoit l'installation d'un élément ludique à forte dimension visuelle qui accentuerait encore l'attractivité du site. Il est envisagé la confection d'un grand animal en bois, en référence au parc animalier attenant à la zone, afin de créer une identité globale cohérente. Le projet global est estimé à 150 K€. Au vu des délais d'études et de fabrication, l'installation des équipements est prévue pour courant 2026.

AP n° 07-2025-1 : Parc de jeux du Girlenhirsch :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2025	2026
150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

Numéro	DL250702-DFAJ01	3/4
Matière	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2543-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L. 2311-3 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'opération « Hall des sports »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 mars 2023, 6 avril 2024 et 3 avril 2025 et actualisant l'autorisation de programme pour l'opération « Hall des sports »,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement des crédits de paiement relatif à l'opération 02-2022-1 « Hall des sports » tel que présenté ci-dessus,

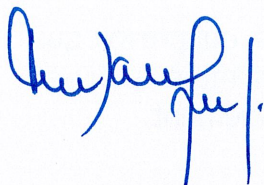
APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'opération 07-2025-01 « Parc de jeux du Gírlenhirsch » telle que présentée ci-dessus.

Numéro	DL250702-DFAJ01	4/4
Matière	7.1. Finances locales – Décisions budgétaires	

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.